

Décision

Générale

colonial

Décision n° 121 affectant à la Brigade Indigène un sous-lieutenant, deux sergents et un caporal provenant du 34^{me} Bataillon Sénégalais et du dépôt Somali.

n° 121

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1917

Numéro JO
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro
30 avril 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 2 juin 1910, portant organisation de la Brigade Indigène à la Côte Française des Somalis. Sur la proposition du Commandant des Troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le sous-lieutenant de réserve d'Infanterie Coloniale MERMET, Aimé, du Bataillon de Dépôt Somali, est placé H. C. pour continuer ses services à la Brigade Indigène de Djibouti. Art. 2. Le sergent PEROU, Maurice N° mle. 012273 de la 2^{ème} Cie, du 34[°] Bataillon Sénégalais est placé H. C. pour continuer ses services à la Brigade Indigène de Djibouti. Art. 3. -Le sergent AUFRÈRE (Albert, Marcel), Ne mle, 5888 du Bataillon de Dépôt Somali est placé H. C. pour continuer ses services à la Brigade Indigène de Djibouti. Le caporal GRAS (Auguste, Antoine), Ne mle. 81. C./18026 de la 4[°] Cie, du 34[°] Bataillon de Tirailleurs Sénégalais, est placé H. C. pour continuer ses services à la Brigade Indigène de Djibouti. Art. 5. -Ces mutations compteront du 6 avril 1915. Art. 6. -La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

FILLON.